

<http://enseignants.se-unsa.org/Liste-d-aptitude-pour-devenir-agrege-certifie-ou-PEPS-comment-ca-se-passe>



Liste d'aptitude pour devenir agrégé , certifié ou PEPS : comment ça se passe ?

- Ma mobilité professionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 10 janvier 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous souhaitez changer de corps dans l'Éducation nationale sans repasser un concours ? C'est possible en demandant l'inscription sur liste d'aptitude.

Les notes de service régissant l'accès à la liste d'Aptitude sont parues au BO du 4 janvier 2018.

L'inscription sur liste d'aptitude permet d'intégrer le corps des professeurs agrégés, certifiés ou Peps. Il faut faire acte de candidature et constituer un dossier. Cette année, il faut candidater sur SIAP, accessible depuis i-prof, entre le 8 et le 28 janvier 2018.

Conditions pour pouvoir candidater :

- être titulaire d'un corps d'enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre de l'année de stage ;
- avoir les titres et diplômes requis au 31 octobre de l'année de stage ;
- justifier de dix années d'enseignement dont cinq comme titulaire au 1er octobre de l'année de stage.

Chaque dossier est examiné par le chef d'établissement (ou l'IEN pour les candidats issus du premier degré) et l'IPR de la discipline devant être intégrée. Le recteur et/ou l'IA-Dasen émettent ensuite un avis après consultation de la CAP. Le dossier est enfin transmis au ministère et validé en CAPN fin mai-début avril.

Vous serez ensuite stagiaire pendant un an, avant d'être titularisé dans votre nouveau corps au sein de votre académie.

Ces démarches peuvent être longues et compliquées et le SE-Unsa est là pour vous accompagner. N'hésitez pas à remplir [la fiche de suivi](#).

Pour consulter les notes de service officielles, c'est ici :

[Agrégés](#)

[Certifiés et PEPS](#)